MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 248

Approuvant la signature d'une convention
avec le Docteur Cédric ROQUES, Médecin généraliste

Le Maire de la commune de Marcoussis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser des interventions d'un médecin de crèche / référent médical et accueil inclusif à la Maison de la Petite Enfance ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est signé une convention avec le Docteur Cédric ROQUES, médecin généraliste, pour des vacations à la Maison de la Petite Enfance en qualité de médecin de crèche / référent médical et accueil inclusif à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible deux fois.

ARTICLE 2
Les interventions, rémunérées au tarif de 40€ de l'heure, seront réalisées à raison de 4 h 00 hebdomadaires le lundi matin tous les 15 jours les semaines impaires durant la période scolaire selon le calendrier annuel établi par la Responsable de la Maison de la Petite Enfance. Il n'y aura pas de vacations durant les vacances scolaires.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 10 décembre 2024

Le Maire,
Olivier Thomas

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241210-DEC2024-248-AU
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024